



ARRÊTE DU MAIRE N° A2019-406T
En date du 03 Septembre 2019

TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES
SUR LE CHEMIN DE ROUMAGAS
A PARTIR DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019
JUSQU'AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 INCLUS
DE 9 HEURES A 12 HEURES
LE SERVICE TECHNIQUE

Annulant et reprenant l'Arrêté du Maire N°A2019-405T en date 03.09.2019

FP/ED/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7.

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'abattages d'arbres, sur le Chemin de Roumagas à Meyrargues (13650) par le service technique, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Service Technique de la Mairie de Meyrargues «Avenue d'Albertas – 13650 MEYRARGUES», effectuera des travaux d'abattages d'arbres sur le Chemin de Roumagas (du Pont de Roumagas jusqu'au Pont du chemin de fer) à Meyrargues (13650) à partir du **Lundi 16 Septembre 2019 jusqu'au Vendredi 20 Septembre 2019 inclus de 9 heures à 12 heures.**

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Du Lundi 16 Septembre 2019 jusqu'au Vendredi 19 Septembre 2019 inclus de 9 heures jusqu'à 12 heures** une déviation sera mise en place par le Service Technique, du Pont de Roumagas, en passant par le Chemin de la Tinette et le Chemin de la Loube.

- Le Service Technique mettra en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies,

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le Service Technique municipal qui devra également afficher la présente sur les lieux, ainsi que le schéma-type et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.